



Réunion parents correspondants Jeudi 11 octobre 2018

Valérie Chesney | Directrice de l'Institution Notre-Dame de Poissy

Christophe Kuss I Président de l'APEL Notre-Dame de Poissy





I. Pourquoi des parents correspondants?





Le nouveau statut de l'enseignement catholique réaffirme que les parents sont les « premiers et ultimes éducateurs de leurs enfants ; ils ont à favoriser leur éducation totale, personnelle et sociale »





Comme le rappelle l'UNAPEL:

« La participation des parents à la vie de l'école catholique n'est pas une concession de l'Institution »

« Il s'agit au contraire de manifester les responsabilités complémentaires de la famille et de l'école pour l'éducation des enfants »

« Il s'agit de contribuer solidairement au projet éducatif de l'école, au service de tous »





Dialogue et coopération doivent être mis en place de façon appropriée et structurée

C'est pourquoi les parents correspondants sont nécessaires dans chaque classe





Un objectif commun : le bien des enfants

L'Institution, les parents correspondants et l'APEL ne sont pas des camps retranchés

Nos relations s'inscrivent dans une démarche cordiale, constructive, respectueuse des fonctions de chacun et reposent sur la confiance





Comment ont été sélectionnés les parents correspondants?

- Tirage au sort en conseil de direction
- Pas de conflit d'intérêts (veiller à ce qu'il n'y ait pas de parents correspondants et d'élèves délégués de la même famille)





Point pratique

L'Institution Notre Dame:

- Ø a communiqué à l'APEL le nom et le mail de tous les parents correspondants;
- Ø a transmis aux parents de la classe les noms et les coordonnées (mail) de leurs parents correspondants;
- Ø communiquera aux parents correspondants l'ensemble des adresses mail des parents de leur classe sauf si certains parents de la classe s'y opposent.





II. Le rôle du parent correspondant





Le rôle du parent correspondant

- Ecoute et intermédiation durant toute l'année scolaire: porteparole et canal de communication privilégié
- Participation éventuelle au conseil de discipline
- Aide à l'animation de la classe
- Communication vers les parents, les enseignants et l'APEL
- Participation au conseil de classe



Le rôle du parent correspondant



Participation des parents correspondants au 1^{er} et 2^{ème} trimestres

EN AMONT DU CONSEIL DE CLASSE:

- Envoi par l'APEL du questionnaire de préparation du conseil de classe en novembre à tous les parents correspondants qui le diffuseront aux parents de leur classe
- Renvoi par les familles du questionnaire rempli aux parents correspondants
- Synthèse
- Exposition de la synthèse au professeur principal avant le conseil de classe (RDV téléphonique, RDV à l'Institution)

PENDANT LE CONSEIL DE CLASSE:

- Parole donnée aux parents correspondants pour faire part de la synthèse des questionnaires
- Prise de notes par les parents de l'appréciation de la classe par chaque professeur
- Les parents assistent à l'étude au cas par cas des élèves de la classe SANS PRISE DE NOTES



Retour du conseil de classe à chaque élève par le professeur principal; si des parents souhaitent un retour sur leur enfant, ils doivent s'adresser au professeur principal

Sortie des parents correspondants de la salle lors de l'étude du trimestre de leur enfant

EN AVAL DU CONSEIL DE CLASSE:

- Rédaction d'une synthèse par les parents correspondants (compte-rendu de l'appréciation de la classe par discipline) avec la mention du nombre d'Encouragements, de Compliments, de Félicitations, d'Avertissements de Travail et/ ou de Comportement
- Envoi de la synthèse au professeur principal pour relecture / Communication via Ecole Directe par l'Institution





Ce qui est attendu du parent correspondant : règles de déontologie

Respecter la confidentialité :

• Ce qui concerne les enfants et les familles ne peut-être répété à l'extérieur

Devoir de réserve :

- Les propos tenus doivent être impartiaux et doivent viser à éclairer le débat
- Le parent correspondant s'exprime en tant que représentant et non à titre personnel
- Le parent correspondant doit respecter les compétences professionnelles des membres de l'établissement et les compétences éducatives des familles (CONFIANCE ET RESPECT DES FONCTIONS DE CHACUN)





Ce qui est attendu du parent correspondant: autres règles

- Ecouter activement, de façon bienveillante et discrète
- Transmettre les questions et demandes auprès de l'établissement
- Participer aux échanges et débats en s'exprimant en tant que parent délégué
- Faire preuve de distance émotionnelle
- Faire preuve d'objectivité
- Etre solidaire des décisions prises
- Rendre compte aux parents des actions entreprises





Ce que le parent correspondant doit éviter

- Donner lui-même des réponses sans concertation avec la direction de l'établissement et/ou l'APEL
- Adopter une posture autre que celle de parent délégué dans les espaces d'expression qu'il aura
- Ne voir la classe qu'à travers son propre enfant
- Avoir une attitude systématiquement critique
- Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs
- Empêcher le dialogue parents/professeurs
- Colporter les rumeurs





III. Le rôle du chef d'établissement





Le rôle du chef d'établissement

- Veiller à ce que le rôle du parent correspondant soit pleinement reconnu par la communauté éducative
- Communiquer aux parents correspondants la date et l'heure du conseil de classe en amont





IV. Notre rôle commun Chef d'établissement / Président de l'APEL





Notre rôle commun Chef d'établissement / Président de l'APEL

- Informer les parents correspondants de ce qui est attendu d'eux et de ce qu'ils doivent éviter
- Veiller à la bonne communication entre les différents partenaires de l'établissement
- Veiller au respect de la charte du parent correspondant pour assurer la qualité du dialogue et du partenariat





Conclusion:

Le rôle du parent correspondant est une opportunité





Conclusion

- Avoir des parents correspondants dans chaque classe est une chance de favoriser les relations et le dialogue entre l'école et la famille
- Les parents correspondants s'engagent concrètement dans le projet éducatif de l'Institution
- Ils sont l'intermédiaire à travers lequel tous les parents peuvent participer à la vie de l'établissement
- Ils sont les interlocuteurs privilégiés des professeurs dans le cadre d'un dialogue serein
- Ils véhiculent, en complément de l'APEL, les messages qui permettent au chef d'établissement d'ouvrir d'éventuels questionnements





Merci!